

CONDITIONS GENERALES

La Société **VIVANPLUS** domiciliée au 3 route des Varennes, ZA La Sauzaie 17100 FONTCOUVERTE, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 942 965 393 ci-après également désignée « **VIVANPLUS** ».

Article 1 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes suivants ont la signification ci-après :

L'entreprise / Le Prestataire :

la société VIVANPLUS, qui réalise des prestations de dépannage, entretien, maintenance, travaux de bâtiment, ainsi que la vente de matériels et équipements associés.

Client :

Acheteur, non professionnel ou professionnel. Est un acheteur non professionnel :

-le consommateur, à savoir, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole

-le non-professionnel, à savoir toute personne morale qui agit à des fins non professionnelles.

Tout autre acheteur est un acheteur professionnel.

Partie(s) :

Désigne(nt) indifféremment (ou ensemble) l'Entreprise ou (et) le Client.

Devis :

Proposition commerciale détaillée établie par l'Entreprise, mentionnant notamment la description des prestations ou fournitures, leur prix, les éventuelles remises, les modalités et délais de paiement, les pénalités applicables en cas de retard de paiement ainsi que les conditions particulières d'exécution des prestations, les modalités et délais de livraisons.

L'acceptation du Devis par le Client entraîne l'acceptation expresse et l'application des présentes Conditions Générales.

Commande :

Engagement contractuel ferme et définitif du Client résultant de l'acceptation du Devis, matérialisée par sa signature manuscrite ou électronique, ou par toute acceptation écrite non équivoque.

Missions, Travaux, Prestations :

Ensemble des interventions réalisées par VIVANPLUS dans le cadre du contrat conclu.

L'Entreprise réalise toutes prestations liées au dépannage, à l'entretien et à la maintenance de l'habitat, des bâtiments et des logements, ainsi que la vente de tous matériels et équipements se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

Article 2 – Objet, champ d'application, acceptation et opposabilité des présentes Conditions Générales

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute commande de Prestations passée auprès de VIVANPLUS, en France métropolitaine, sauf dispositions particulières convenues par écrit.

Pour les Clients consommateurs, les dispositions d'ordre public du Code de la consommation prévalent sur toute stipulation contraire des présentes.

Pour les Clients professionnels, les présentes Conditions Générales constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens de l'article L. 441-1 du Code de commerce.

Les CGV sont communiquées au Client préalablement à toute commande ferme.

Elles sont également disponibles sur simple demande et consultables sur le site internet de l'Entreprise.

Le Client renonce expressément à se prévaloir de tout autre document ou de toute mention contraire aux termes des présentes, sauf lorsque ce document ou cette mention sont expressément convenus entre les Parties.

La signature du devis ou de la commande, ou l'acceptation écrite (notamment par voie électronique), vaut acceptation pleine et entière des CGV de même que le commencement d'exécution des prestations. L'Entreprise se réserve la faculté de modifier ou de mettre à jour les Conditions Générales à tout moment.

Les Conditions Générales applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'acceptation du Devis.

Article 3 – Informations précontractuelles – Droit de rétractation

3.1. Produits et prestations :

Avant toute commande, l'Entreprise communique au Client les caractéristiques essentielles des prestations et fournitures, le prix, les délais estimatifs d'intervention, ainsi que les informations légales applicables.

Les matériaux, produits et prestations proposés sont conformes aux normes en vigueur et adaptés à l'usage décrit dans le Devis.

Le Client peut préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques techniques des produits et prestations proposées en consultant les informations qui lui auront été communiquées par l'Entreprise.

Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par l'Entreprise, les caractéristiques des produits sont celles communiquées par le fournisseur dont l'Entreprise assure la simple reproduction pour sa communication au Client.

Le Client est invité à consulter attentivement les notices, documentations d'utilisation et recommandations fournies avec les produits, et à respecter les préconisations d'emploi et d'entretien, faute de quoi la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien.

Les descriptions et visuels sur les supports de communication de l'Entreprise n'ont qu'une valeur indicative. De légères variations n'affectant pas les caractéristiques essentielles des prestations ou des produits ne sauraient engager la responsabilité de l'Entreprise.

3.2. Droit de rétractation :

Lorsqu'un contrat est conclu à distance ou hors établissement au sens du Code de la consommation, le Client consommateur ou non-professionnel bénéficie, sauf exception légale, d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat ou, en cas de vente d'un bien, de la réception de celui-ci et ce, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter d'autres

coûts que ceux prévus par la loi.

Le Client exerce son droit par l'envoi à l'Entreprise d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter (par exemple, courrier ou courriel), l'Entreprise accusant réception de cette demande sur un support durable.

Si le Client a demandé expressément que l'exécution des prestations commence avant l'expiration du délai de rétractation :

- en cas de rétractation, il reste tenu au paiement d'un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, au regard du prix total convenu ;

- il perd son droit de rétractation pour les travaux d'entretien ou de réparation urgents réalisés à son domicile, à sa demande expresse, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Article 4 – Devis, commandes, modification des prestations et situations d'urgence

4.1. Devis :

Le Client expose à l'Entreprise ses besoins et les contraintes dont il a connaissance (ex : passage chez un voisin, parcelle en hauteur, étroitesse du passage pour des engins de chantier, etc...).

L'Entreprise propose des solutions adaptées et conforme aux besoins du Client.

L'Entreprise appréciera seule l'opportunité d'opérer une pré-visite sur site avant chiffrage du projet. Ce déplacement donnera lieu à des frais de déplacement qui seront préalablement communiqué au Client.

Le Devis précise la nature et l'étendue des prestations, les fournitures, le prix, les éventuels frais annexes (déplacement, diagnostic), les obligations réciproques des parties, les conditions de règlement, le lieu d'exécution et les délais indicatifs.

Le Devis est valable et devra être signé par le Client (par signature en pied de page ou signature électronique) pendant la durée qui y est indiquée.

Passé ce délai, l'Entreprise se réserve la faculté de le modifier pour tenir compte de l'évolution de ses tarifs, des coûts des matériaux ou de toute autre donnée pertinente.

Ce nouveau devis sera soumis à un nouvel accord express du Client.

4.2. Validation de la commande :

La Commande est formée par la signature du Devis par le Client ou par toute acceptation écrite non équivoque. Sauf stipulation contraire, elle est ferme et irrévocable, en particulier lorsqu'elle porte sur des produits sur mesure ou spécifiquement commandés pour le Client.

Si des travaux supplémentaires étaient sollicités par le Client, un Devis complémentaire serait établi et soumis aux mêmes conditions d'acceptation que le Devis initial.

A réception du Devis signé, l'Entreprise effectuera les contrôles préalables nécessaires à la validation de la commande.

Si, après visite ou en cours d'exécution, apparaissent des travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la Mission ou à la sécurité des personnes et des biens, l'Entreprise en informe le Client et établit un Devis complémentaire.

En cas de refus du Client, l'Entreprise pourra renoncer à exécuter la partie de la prestation concernée et facturer les prestations et frais déjà engagés (notamment les frais d'investigation et le coût de location du matériel aux fins de travaux).

4.3. Interventions urgentes sans Devis préalable :

En cas d'urgence avérée signalée par le Client (panne, fuite, risque pour la sécurité des personnes ou des biens, etc.), l'Entreprise peut intervenir sans Devis préalable, sur simple demande orale ou écrite du Client, ce dernier acceptant :

- le tarif forfaitaire de base pour le déplacement et le diagnostic, - les Conditions Générales de facturation, - et l'établissement d'un Devis complémentaire si des travaux plus étendus s'avèrent nécessaires.

Le coût du déplacement-diagnostic est fixé à **99 € TTC**, payable avant intervention (via un lien de paiement sécurisé en ligne ou par virement au moins deux jours précédents le déplacement).

Ce coût forfaitaire couvre le déplacement, l'examen de la situation et, le cas échéant, la remise d'un Devis pour les travaux complémentaires. Si l'intervention de réparation peut être réalisée immédiatement après le diagnostic, elle est effectuée avec l'accord du Client et réglée sur place, le jour-même, auprès du technicien, via un terminal de paiement mobile.

Le prix facturé sera établi selon le tarif horaire et les pièces utilisées, telles que communiquées au Client sur simple demande.

Les tarifs de l'Entreprise sont révisables sans préavis pour l'avenir, sans effet sur les Commandes déjà acceptées.

Un bon d'intervention résumant l'objet, la durée et le tarif applicable est signé sur place par le Client à l'issue de l'intervention.

Les interventions seront effectuées selon les heures d'ouverture de l'Entreprise.

Article 5 – Obligations préalables à la mise en œuvre des prestations

5.1. Autorisations administratives :

Le Client est responsable de l'obtention, à ses frais, de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Client devra fournir ces autorisations administratives à l'Entreprise. Conformément aux articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, suivant la nature des travaux, le Client doit déposer un permis de construire ou une déclaration préalable, auprès de la commune dans laquelle les travaux doivent être exécutés. Il s'oblige à déposer une demande d'autorisation conforme au Marché validé avec l'Entreprise.

Si l'adresse des travaux est située dans un secteur relevant des monuments historiques et classé Bâtiment de France, le Client doit obtenir au surplus une autorisation de travaux conformément à l'article L.621-30 et suivants du code du patrimoine.

Le Client devra également déposer toute demande relative à l'occupation temporaire de la voirie, quinze (15) jours avant la date prévue pour l'intervention de l'Entreprise, après accord écrit de ce dernier sur le calendrier d'intervention. Toutefois, l'Entreprise remplira elle-même cette obligation déclarative dès lors que la demande comportera des aspects techniques particuliers tels que l'occupation de la voirie par une grue par exemple.

L'Entreprise s'oblige à informer le Client des besoins qu'il aura identifiés en ce sens pour la bonne exécution du chantier.

5.2. Autorisations du voisinage :

Le Client devra fournir au préalable de la signature du Devis une autorisation écrite des voisins du lieu du chantier dans l'hypothèse où

il conviendrait d'effectuer un passage de matériels ou de matériaux chez ledit voisin.

5.3. Défaut d'autorisation :

Le Client fournit à l'Entreprise, avant le démarrage des travaux, les justificatifs de ces autorisations. S'il valide le Devis sans avoir obtenu les autorisations requises, il reste tenu :

- de régler le prix des matériels spécifiquement commandés ou fabriqués,

- d'indemniser l'Entreprise pour les frais engagés en pure perte, en cas d'impossibilité d'exécuter les travaux du fait de l'absence d'autorisation.

Article 6 – Obligation des Parties au cours de l'exécution des travaux

6.1. Exécution des travaux et obligations du Client :

Les travaux sont exécutés conformément au Devis accepté et selon les règles de l'art, et les prescriptions de sécurité applicables.

Le Client doit, pendant toute la durée du chantier :

- assurer l'accessibilité des lieux, y compris pour les véhicules nécessaires,

- mettre à disposition un espace de stockage pour les matériels et matériaux,

- garantir la propreté et la sécurité des zones de travail,

- veiller à ce que les animaux domestiques n'entraient pas les interventions,

- fournir l'alimentation électrique et l'eau nécessaires.

Tout empêchement ou retard imputable au Client pourra justifier :

- le report des interventions,

- la facturation de frais supplémentaires correspondant :

* au temps d'attente (sur la base du tarif horaire en vigueur),

* aux déplacements supplémentaires,

* le cas échéant, aux coûts de reprogrammation.

6.2. Imprévus et sujétions techniques :

S'il se révélait en cours d'exécution du chantier des contraintes techniques impliquant des études complémentaires, contraintes qui n'étaient pas raisonnablement identifiables en pré-visite de chantier au regard des règles de l'art de la profession, l'Entreprise en informera le Client sans délai, et proposera sous une semaine la solution technique la plus adaptée en tenant compte du coût complémentaire généré. Il appartiendra alors au Client de supporter la charge financière de ces sujétions imprévues sans lesquelles le chantier ne pourrait être poursuivi dans le respect les règles de l'art et de la réglementation applicable en la matière.

Un devis complémentaire sera établi à cette fin et soumis à l'accord du Client.

En cas de refus du Devis complémentaire par le Client, l'Entreprise peut suspendre ou interrompre le chantier et le Client demeure redevable du prix des prestations déjà exécutées, des fournitures livrées, ainsi que des frais engagés en vue du chantier.

6.3. Gestion du personnel sur le chantier :

Les préposés de l'Entreprise interviennent uniquement sur ordre et instructions de VIVANPLUS.

Le Client s'interdit en conséquence de solliciter des préposés de l'Entreprise toutes prestations de travaux complémentaires ou modificatifs des Devis.

L'interlocuteur unique du Client est le technico-commercial dont le nom et les coordonnées seront communiqués par l'Entreprise.

Dans le cas contraire, le Client assumera les conséquences éventuellement dommageables de son immixtion, sur le plan technique comme sur le plan financier ou en termes de délais.

L'Entreprise garantit la régularité de sa situation à l'occasion de l'exécution de ses prestations, notamment au regard de la lutte contre le travail dissimulé, tel que défini aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail.

Le Client s'interdit également de solliciter du personnel des prestations déclarées ou non pour son propre compte sous peine d'un arrêt définitif du chantier, outre l'obtention de dommages et intérêts pour le risque encouru par l'Entreprise de qualification de travail dissimulé et/ou les risques relatifs à la sécurité de ses préposés.

6.4. Réception des travaux et fin de mission :

A l'issue des travaux, le chantier est laissé en état de propreté raisonnable : les matériels et déchets générés par l'intervention sont évacués, sauf stipulation contraire.

La réception des travaux intervient :

- soit par la signature d'un procès-verbal de réception, d'un rapport ou d'une fiche d'intervention par le Client,

- soit, à défaut de signature, de manière tacite, si le Client reprend possession des lieux et n'exprime aucune réserve écrite dans un délai de **sept (7) jours** à compter de la mise à disposition de l'ouvrage.

Les réserves éventuelles formulées par le Client dans ce délai donnent lieu, lorsque cela est justifié, aux reprises nécessaires par l'Entreprise dans un délai raisonnable.

La réception, avec ou sans réserves, emporte transfert des risques afférents à l'ouvrage au Client et point de départ des garanties légales applicables.

Article 7 – Prix, modalités de paiement et retard de paiement

7.1 Prix :

Les prix sont indiqués en Euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Ils sont déterminés selon les tarifs en vigueur au jour du Devis et tiennent compte des coûts de déplacement, de main-œuvre et des matériaux.

Toute prestation non prévue au Devis initial fera l'objet d'un Devis complémentaire.

La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation, selon la nature de la prestation et le régime du Client. Le Client est informé du taux de TVA et, le cas échéant, des conditions pour bénéficier d'un taux réduit ; il s'engage à fournir à l'Entreprise les attestations nécessaires et à garantir la sincérité de ces attestations.

En cas de rectification par l'administration fiscale liée à une information erronée fournie par le Client, la différence de TVA et les éventuelles pénalités seront facturées au Client.

7.2. Modalités de paiement :

Sauf stipulation différente sur les Devis, le règlement intégral du prix est exigible au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date d'intervention, par virement bancaire ou via un lien de paiement sécurisé communiqué au Client.

L'Entreprise peut, selon la nature et l'importance de la Mission, prévoir

CONDITIONS GENERALES

- le versement d'un acompte à la Commande,
- un échelonnement du paiement (par exemple, acomptes à la commande, en cours de chantier, et solde à la réception), dans les conditions précisées au Devis.
Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.
La facture acquittée sera ensuite transmise au Client par le service administratif de l'Entreprise.

7.3. Retard de paiement – Clients consommateurs ou non professionnels :

Pour les Clients consommateurs ou non-professionnels, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard de trois fois le taux d'intérêt légal seront dues à l'Entreprise par mois de retard dès la première mise en demeure, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.
En cas de non-paiement à échéance, l'Entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

7.4. Retard de paiement – Clients professionnels :

Pour les seuls Clients professionnels, tout paiement non effectué à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'extinguibilité :

- de pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (taux directeur) majoré de dix (10) points, ou, à défaut, à un taux au moins égal à trois fois le taux d'intérêt légal,
 - d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit de l'Entreprise de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais réels exposés sont supérieurs.
- En cas de retard de paiement important ou répété, l'Entreprise pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours :
- suspendre l'exécution des travaux,
 - et/ou exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues, même non encore échues, au titre d'autres Commandes effectué avec le même Client.

Article 8 – Clause de réserve de propriété et garantie de paiement des entrepreneurs

8.1. Clause de réserve de propriété :

Les fournitures et matériels livrés restent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement complet du prix et encaissement, principal et accessoires, par le Client, y compris en cas de revente à des tiers et y compris en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, en application des articles L. 624-16 et suivants du Code de commerce. Tant que le paiement intégral n'est pas intervenu, le Client s'interdit de céder, de donner en gage, de céder à titre de garantie ou de laisser saisir les biens concernés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer l'Entreprise sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client prendra toutes les dispositions pour que les Produits, soumis à réserve de propriété, soient individualisés dans ses stocks.

En cas de non-paiement, l'Entreprise pourra revendiquer la restitution des biens encore en possession du Client ou, lorsque cela est techniquement possible sans dommage disproportionné, faire procéder à leur dépose.

Cette clause est expressément réputée acceptée par le Client pour l'ensemble des transactions commerciales réalisées avec l'Entreprise.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert au Clients des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause et qui interviennent :

- pour les produits seuls, à la livraison,
- pour les ouvrages, à la réception des travaux.

8.2. Garantie de paiement des entrepreneurs :

Conformément aux articles 1799-1 et suivants du Code civil, le Prestataire peut exiger du Client une garantie de paiement pour toute commande supérieure à 12 000€ HT.

Le Client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le Client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché. Le Client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt

- Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le Client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil.

A défaut de constitution de cette garantie, VIVANPLUS pourra suspendre l'exécution des travaux.

Article 9 – Responsabilité et garanties de VIVANPLUS

9.1. Obligations de l'Entreprise et assurance :

L'Entreprise est tenue à une obligation de moyens renforcée dans l'exécution de ses Missions et intervient conformément aux règles de l'art, aux normes techniques applicables et aux dispositions légales, notamment celles de la loi du 4 janvier 1978, des articles 1792 et suivants du Code civil et des articles L. 241-1 et suivants du Code des assurances.

L'Entreprise dispose des assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle et, lorsque requis, sa responsabilité décennale.

L'Entreprise veille à la sécurité des personnes et des biens pendant ses interventions et met en place tous dispositifs nécessaires à cette fin ; ces dispositifs ne peuvent être ni déplacés ni enlevés sans son accord express.

9.2. Exclusion de responsabilité de VIVANPLUS :

La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée en cas de dommages résultant :

- d'une utilisation anormale ou non conforme des installations ou équipements,
- d'un défaut d'entretien ou d'une intervention de tiers non autorisés,
- du non-respect des préconisations de l'Entreprise ou des notices des fabricants,
- de sujétions imprévisibles non signalées et non imputables à l'Entreprise.

9.3. Limitation de responsabilité à l'égard du Client professionnel :

Pour les Clients professionnels, la responsabilité de l'Entreprise est limitée :

- aux seuls dommages matériels directs prouvés résultant d'un manquement de VIVANPLUS à ses obligations contractuelles, -et à un montant ne pouvant excéder le montant toutes taxes comprises du contrat au titre duquel le dommage est survenu.

Sont exclus de toute indemnisation : les dommages indirects tels que pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, atteinte à l'image ou trouble commercial.

Cette limitation ne s'applique pas :

- aux dommages résultant d'un dommage corporel, du décès d'une personne,
- au dol ou à la faute lourde de l'Entreprise.

9.4. Garanties légales spécifiques au Client consommateur :

Pour les Clients consommateurs, l'Entreprise est tenue :

- à la garantie légale de conformité pour les biens et équipements fournis, dans les conditions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation ;
- à la garantie légale des vices cachés pour les travaux et fournitures, dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil.

Les informations concernant ces garanties légales sont rappelées dans l'encadré d'information remis au Client consommateur, conformément aux articles L. 211-2 et D. 211-2 du Code de la consommation.

Article 10 – Autres prestataires et sous-traitants

L'Entreprise est libre de recourir à des sous-traitants de son choix pour l'exécution de tout ou partie des Missions, sous réserve de respecter les dispositions légales applicables à la sous-traitance et d'assurer la qualité et la conformité des prestations réalisées.

Cette sous-traitance ne modifie ni l'étendue ni la nature des obligations de l'Entreprise à l'égard du Client, qui reste son seul cocontractant.

Article 11 – Force majeure et fait d'un tiers

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations si ce manquement résulte d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil : événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant la durée dudit empêchement dans les conditions convenues entre les parties.

En cas d'empêchement définitif ou de durée excédant douze (12) mois, chaque Partie pourra notifier à l'autre la résolution du contrat, sans indemnité de part ni d'autre, à l'exception du paiement des prestations déjà exécutées.

Le fait d'un tiers, lorsqu'il présente les caractéristiques de la force majeure, est traité dans les mêmes conditions.

Article 12 – Résiliation

En cas de résiliation unilatérale de la Commande par le Client avant le démarrage des travaux, hors cas de force majeure, l'Entreprise conserve les acomptes versés à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice du droit de réclamer, sur justificatifs, la prise en charge :

- des produits déjà commandés ou fabriqués spécifiquement,
- des frais engagés en pure perte (études, déplacements, réservations de ressources, etc.).

En cours d'exécution, si le Client met fin à la Mission pour un motif qui ne résulte pas d'une faute grave dûment établie de l'Entreprise :

- il reste redevable du prix des prestations déjà exécutées,
- ainsi que des frais engagés non amortis,
- et, le cas échéant, d'une indemnisation du préjudice supplémentaire subi par l'Entreprise, à hauteur du préjudice réel et prévisible au moment de la conclusion du contrat.

L'Entreprise peut, pour sa part, prononcer la résiliation de la Commande en cas de manquement grave du Client à ses obligations (par exemple : défaut de paiement, absence d'autorisations, refus injustifié de permettre l'exécution des travaux), après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable, conformément à l'article 1226 du Code civil.

La résiliation n'affecte pas la survie des clauses qui, par leur nature, doivent continuer à produire effet (notamment : propriété intellectuelle, responsabilité, droit applicable).

Article 13 – Propriété intellectuelle

Tous les documents, études, plans, croquis, devis, notes techniques, photographies, supports numériques ou tout autre élément remis par l'Entreprise au Client dans le cadre des Missions demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise.

Le Client s'interdit de les reproduire, adapter, modifier, diffuser ou exploiter, même partiellement, pour un autre projet ou pour son propre compte, sans l'accord écrit préalable de l'Entreprise. Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à une demande de réparation, notamment sous la forme de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 331-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'Entreprise dispose, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son travail technique.

L'Entreprise conserve la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ses créations, conceptions, études et éventuelles inventions réalisées à l'occasion des Missions, sans limitations de durée et y compris après la fin du présent Contrat.

Si le Client décide de poursuivre l'opération sans le concours de l'Entreprise, il doit obtenir de celle-ci l'autorisation préalable et écrite d'utiliser les études, plans ou documents techniques déjà réalisés ; cette utilisation pourra être subordonnée au paiement d'une indemnisation spécifique.

Sauf opposition expresse du Client, l'Entreprise est autorisée à prendre des photographies des ouvrages réalisés et à les utiliser à des fins de référence ou de communication commerciale (supports papier ou numériques), en veillant à supprimer toute référence permettant d'identifier personnellement le Client, sauf accord explicite de ce dernier.

Article 14 – Données personnelles

L'Entreprise met en œuvre un traitement des données personnelles du Client conformément à la réglementation applicable, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la loi pour la confiance dans

l'économie numérique, la loi pour une République numérique et le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Les données collectées (nom, prénom, civilité, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, informations nécessaires à l'exécution des travaux) sont utilisées pour :

- la gestion des demandes de Devis et des Commandes,
 - le suivi des relations contractuelles et commerciales,
 - le respect des obligations légales et réglementaires.
- Elles sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée nécessaire au respect des obligations légales et probatoires, notamment en matière comptable et de garantie, soit en principe dix (10) ans à compter de la fin de la relation.
- L'Entreprise s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers non autorisés. Peuvent toutefois être destinataires des données :
- les conseils juridiques, comptables, notariaux de l'Entreprise,
 - ses prestataires informatiques et hébergeurs,
 - ses collaborateurs internes chargés du suivi des dossiers.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Il peut exercer ces droits en adressant un courrier ou courriel aux coordonnées indiquées par l'Entreprise, en justifiant de son identité.

Pour exercer un tel droit, le Client doit adresser sa demande en envoyant soit :

- un courrier électronique à contact@vivanplus.com

- un courrier à VIVANPLUS, 3 route des Varennes - ZA La Sauzaie 17100 FONTCOUVERTE

Des informations complémentaires sont disponibles sur la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-donnees-personnelles-rpdd>

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Nullité ou invalidité d'une clause des présentes

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales venait à être déclarée nulle ou non applicable en raison d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, seule cette disposition serait frappée de nullité, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi le remplacement de la disposition caduque par une disposition aussi comparable que possible, afin de préserver l'intention initiale des Parties et l'économie de la relation contractuelle.

Article 16 – Non-renonciation

Le fait par l'un des Parties de ne pas avoir exercé un quelconque droit en application des dispositions des présentes Conditions Générales ou du Contrat, ou de l'avoir exercé en retard, ne pourra être interprété comme une renonciation à exercer ce droit ou pouvoir.

Article 17 – Médiation pour les Clients consommateurs ou non-professionnels

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client consommateur ou non-professionnel est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation et d'échec d'une tentative de règlement amiable, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il devra au préalable avoir saisi l'Entreprise d'une réclamation écrite.

Le Client consommateur ou non-professionnel devra introduire sa demande auprès du médiateur MEDIMMOCONSO, domicilié LA BAULE, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Entreprise

Les modalités de saisine sont plus amplement disponibles sur son site à l'adresse suivante : <https://medimmoconso.fr/>.

Le recours à la médiation ne fait pas obstacle au droit du Client de saisir la juridiction compétente.

Article 18 – Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes Conditions Générales et les contrats conclus entre l'Entreprise et le Client sont soumis au droit français.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales ou du Contrat, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour régler ces divergences de manière amiable.

En cas d'échec de la recherche d'une issue amiable, et sauf disposition contraire d'ordre public, les Parties conviennent que les litiges seront portés devant le Tribunal compétent dans le ressort du domicile du Client quand celui-ci est un consommateur.

Lorsque le Client est un commerçant (société commerciale ou personne physique ayant le statut de commerçant), la juridiction compétente sera le Tribunal de Commerce de SAINTES.

Article 19 – Date d'entrée en vigueur des présentes Conditions générales et durée d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont entrées en vigueur le 11 mai 2026.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pendant toute la durée de la relation contractuelle entre l'Entreprise et le Client.

Article 20 – Modification des présentes Conditions Générales

L'Entreprise peut modifier les présentes Conditions Générales pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou de sa politique commerciale.

Toute nouvelle version est portée à la connaissance du Client par les moyens appropriés et mise à disposition sur support durable. Elle s'applique aux Devis émis et Commandes acceptées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur. Les contrats déjà conclus demeurent régis par la version des Conditions Générales acceptée par le Client lors de la Commande correspondante.